

**VENTE DE DEUX PARCELLES SITUÉES EN FRANCE MAIS PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE BARDONNEX AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AU PONT-DE-COMBE**

Considérant,

- les négociations menées entre SED (société d'équipement du département de la Haute-Savoie), chargé de mission foncière pour le Département de la Haute-Savoie, et la commune, pour la vente de deux parcelles situées sur la commune d'Archamps, mais propriété de la commune de Bardonnex, au profit du département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au Pont-de-Combe,
- la promesse de vente RD 18/1206, rédigée par Maître Jean-François Gojon, le 6 janvier 2010,
- la volonté des parties de procéder à cette vente pour un montant de 472 Euros,
- les explications données par Monsieur le maire,
- l'art. 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'autoriser le maire à vendre au Département de la Haute-Savoie les parcelles AS N<sup>os</sup> 19p1 et 19p2, de Bardonnex, situées au lieu-dit Les Combes, d'une surface totale de 943 m<sup>2</sup> pour le prix de 472 Euros (soit environ CHF 612.-).
2. De comptabiliser le produit de la vente de 472 Euros (soit environ CHF 612.-) au crédit du compte N° 9520.424.00 « gains comptables sur les placements du patrimoine financier ».
3. De mettre les frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.



Législature 2007-2011

Délibération D-1272

Séance du 12 avril 2011

4. De charger Monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à cette opération foncière.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mai 2011.

Bardonnex, le 19 avril 2011

Béatrice GUEX-CROSIER  
Présidente